



WEBINAIRE « AGRICULTURE ET BIODIVERSITÉ »

9 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES ET OUTILS MOBILISABLES PAR LES COLLECTIVITÉS

Géraldine AUDIE-LIEBERT, Cerema Sud-Ouest Chargée d'études environnement et aménagement







Les leviers mobilisables *:



- L'aménagement foncier (AFAFE)
- L'intervention des SAFER
- Le Bail Rural Environnemental (BRE)
- Projet alimentaire territorial (PAT)
- Agriculture biologique
- Périmètres de protection et de mise ne valeur des espaces agricoles et naturels périurbain (PENAP)
- Zone agricole protégée (ZAP)
- Zone d'aménagement différé (ZAD)
- Document d'urbanisme, PLU
- Aides financières
- Autres dispositifs/outils : ORE, zone tampon



^{*:} liste non exhaustive ...









Les aménagements fonciers agricoles et forestiers et environnemental (AFAFE) : structurer le territoire

- Opération de restructuration foncière permettant de regrouper sous forme d'unités foncières ou de grandes parcelles, des propriétés morcelées et dispersées.
- Outil intégrant de multiples enjeux : paysagers, environnementaux et patrimoniaux (préservation des espaces naturels, des paysages, des habitats et des espèces protégées, protection du patrimoine rural) mais aussi agricoles et forestiers (maintien et développement des activités agricoles et forestières), la prise en compte des risques naturels (érosion des sols) et d'autres enjeux publics liés à l'aménagement du territoire.
- Les acteurs : la collectivité (initie la demande d'aménagement foncier), le département (maîtrise d'ouvrage), la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, un géomètre expert, l'État (garant du volet environnemental)
- Financement : le conseil départemental
- Durée (moyenne): 7 ans (3 ans pour la phase préalable, 4 ans pour la phase opérationnelle)

https://po.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/073_Inst-Pyrenees-Orientales/FICHIERS/TERRITOI RES/EXTRAITS_GESTION_DU_FONCIER/AFAFE.pdf

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/Paysage_et_amenagement_foncier_agricole_et_forestierr.pdf





Égalité

Fraternité





Les aménagements fonciers agricoles et forestiers et environnemental (AFAFE) : structurer le territoire

- Intérêts pour les collectivités : réalisation d'un diagnostic (atouts, contraintes, potentialités), constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de futurs projets communaux, valorisation des espaces (plantations)
- Intérêts pour l'agriculture : optimisation de l'organisation du travail en amélioration de la taille et la configuration des parcelles, valorisation des terrains (lots regroupés), réduction des coûts d'exploitation (diminution des déplacements), permettre la réalisation d'équipements collectifs (irrigation)













Intervention des SAFER (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural)

- **Action** des SAFER en matière environnementale : démarches globales de préservation des enjeux environnementaux, dont notamment l'eau et la biodiversité
- Mode d'intervention : en appui aux collectivités lorsque celles-ci souhaitent acquérir des terres, grâce à une veille sur le marché foncier et à un appui technique à l'acquisition et à la location des terres, voire en rétrocédant des terres acquises par la SAFER
- Ex. d'outils mobilisables pour l'acquisition (ou la gestion de terres) : droit de préemption environnemental (donner la priorité à un projet plus favorable à l'environnement, souvent porté par une collectivité), convention d'occupation provisoire et précaire (autorisation durant 5 ans de conclure des baux sur les terres, baux pouvant comprendre des prescriptions environnementales)



Planifier, aménager et gérer pour protéger et favoriser la biodiversité



Le bail rural environnemental (BRE)

- Prévu par la loi d'orientation agricole, créé par décret du 8 mars 2007 n° 2007-3262. Contrat autorisé dans les cas décrits à l'article L. 411–27 du Code Rural et de la Pêche Martienne issue de l'article 4 de la LAAAF)
- Permet d'inscrire dans la gestion d'un site une liste limitative de pratiques culturales susceptibles de protéger l'environnement (création / maintien et modalités d'entretien de haies, arbres isolés ; non retournement des prairies,...)
- Permet d'encourager les partenariats public-privés entre collectivités publiques et agriculteurs pour la protection de milieux, d'espèces et de ressources naturelles
- Le propriétaire (bailleur) peut être une collectivité (personne morale de droit public) qui peut le mettre en place sur les parcelles lui appartenant. L'exploitant (preneur) est un agriculteur.
- Contrat écrit de 9 ans minimum par lequel le bailleur donne jouissance d'un fond de terre à un agriculteur à des fins agricoles moyennant un loyer.

https://www.cerema.fr/fr/actualites/bail-rural-clauses-environnementales-bre

Jeudi 09 décembre 2021







Planifier, aménager et gérer pour protéger et favoriser la biodiversité



- Projet alimentaire territorial (PAT): élaboré de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire. S'appuie sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation (consommation individuelle et restauration collective. Il traite des questions environnementales en s'intéressant notamment aux modes de production (agroécologie, agriculture biologique). Gouvernance partagée : CT, associations, producteurs, CA, CC, etc.

https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1411_al_projalimterr_cle0d96a5_0.pdf

- L'agriculture biologique (AB) : pratiques culturales et d'élevage excluant les produits chimiques, les OGM, fondé sur la rotation des cultures, la lutte biologique, etc. Rôle CT : formation des équipes, mobilisation des acteurs, développement de filière, restauration collective, conversion des agriculteurs,...
- + agroécologie (politique publique visant un changement des modèles de production afin de combiner performances économiques, sociales et environnementales)

http://agriculture.gouv.fr/lagriculture-biologique-ab https://territoiresbio.fr/wp-content/uploads/2020/12/Guide-AB-Biodiversite-FNAB-2019.pdf

Jeudi 09 décembre 2021







Protéger les espèces et les espaces



- Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP): protection juridique associée à un programme d'actions précisant les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages (droit de préemption spécifique sur le périmètre). Instauré par le département avec l'accord des communes concernées et sur avis de la CA

http://outil2amenagement.cerema.fr/la-protection-des-espaces-agricoles-et-naturels-r467.html

- Zone agricole protégée (ZAP): servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral à la demande des communes. Destinées à protéger les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique http://outil2amenagement.cerema.fr/la-zone-agricole-protegee-zap-r466.html







Protéger les espèces et les espaces



- Zone d'aménagement différé (ZAD) : créée par le préfet ou l'EPCI à fiscalité propre concerné, outil dédié à l'urbanisation. Donne à l'EPCI un droit de préemption sur le périmètre de la ZAD, établi pour 6 ans renouvelables et à prix gelés. Outil fort de création de réserves foncières mobilisables pour des projets agricoles

http://outil2amenagement.cerema.fr/la-zone-d-amenagement-differe-zad-r339.html

- Terrains cultivés à protéger et inconstructibles en zone urbaine : le règlement du PLU peut « localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles». Cette mesure concerne les jardins familiaux, terrains maraîchers, vergers, vignobles, pépinières, jardins potagers particuliers ou même jardins ou parcs d'agrément
- Identification des zones sensibles dans le PLU et protection via les zonages (EBC), protection / acquisition par la délimitation d'un emplacement réservé au titre du L.123-18 du Code de l'urbanisme (pour des terrains délimités notamment d'intérêt général, espaces verts ouverts au public par ex.)









Favoriser la transition agricole des territoires par le biais d'aides financières

Dispositifs financiers réservés aux agriculteur.rices BIO :

- L'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti Les collectivités qui le souhaitent peuvent, sur simple délibération, exonérer les agriculteurs et agricultrices bio de la part communale de cette taxe (procédure : www.bit.ly/exo-fiscale)
- Surprime à la conversion bio (critères d'éligibilité) Consiste en une aide forfaitaire (entre 3 000 et 16 000 € en fonction de la surface convertie) qui est versée en plus des aides « classiques » à la conversion (www.bit.ly/surprime-conversion-bio)







Favoriser la transition agricole des territoires par le biais d'aides financières

Des dispositifs incluant les agriculteur.rices BIO :

- Avec une prime bio :
 - aide à l'installation agricole : aide forfaitaire dans le cas d'une installation en AB (critères d'éligibilité)
 - aide à l'investissement
- Sans prime bio :

Aide à l'investissement (acquisition et construction de bâtiments d'exploitation, investissements productifs) / Aide à l'achat de matériel agricole d'occasion (aide mise en œuvre par des CA et reposant sur le régime notifié SA.50388-2018/N, relatif aux aides aux investissements liés à la production agricole primaire)

https://territoiresbio.fr/definir-et-mettre-en-oeuvre-sa-strategie-bio-territoriale/aides-financieres-transition-agricole-guide-coll ectivites/





Autres dispositifs mobilisables



- Un tarif de l'eau réduit pour l'agriculture durable
- Baux ruraux environnementaux à loyers minorés (www.bit.ly/bail-rural-environnement)
- Obligations Réelles environnementales (ORE) : dispositif volontaire et contractuel (loi 2016 reconquête de la biodiversité)

Le contrat ORE fait naître des obligations pour chacune des parties. Le propriétaire (d'une parcelle agricole) s'engage sur des mesures visant le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques. Le co-contractant qui peut être une collectivité publique non propriétaire apporte ses propres engagements au contrat définis par lui et le propriétaire. Ces engagements peuvent consister en une contrepartie financière ou en nature, comme une assistance technique. Le mode de production biologique peut figurer dans l'ORE en tant qu'engagement ou comme moyen d'atteindre l'engagement. Les contreparties peuvent être considérées comme des aides d'État et doivent donc être adossées à des régimes d'aides d'État existants (comme le dispositif des

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide-methodologique-obligation-reelle-environnementale.pdf



minimis agricoles).





Autres dispositifs mobilisables



- Mise en œuvre de zones tampons :

Surface (parfois très linéaire ou interstitielle) non cultivée, enherbée et/ou boisée « ayant la capacité d'intercepter les flux d'eau et de substances et de protéger les milieux aquatiques ». Il s'agit souvent d'une bande enherbée, d'une haie bocagère ou d'un dispositif similaire (noue, talus..) destiné à protéger les cours d'eau des engrais et pesticides des cultures adjacentes.

Requiert de réaliser un certain nombre d'études préalables et de diagnostics. Selon l'objectif recherché, ces études visent à déterminer où et comment positionner au mieux les différents dispositifs pour garantir leur efficacité.

Solution complémentaire à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/guide-d-aide-a-l-implantation-des-zones-tampons-pour-l-attenuation-des-transferts-de-contaminants-d-1

https://www.arraa.org/sites/default/files/media/documents/journees_techniques/1-introduction_-_claire_billy_onema_0.pdf







À CONSULTER:



Agriculture biologique et biodiversité. Comment les collectivités peuvent-elles favoriser une agriculture favorable à la biodiversité (FNAB) https://territoiresbio.fr/wp-content/uploads/2020/12/Guide-AB-Biodiversite-FNAB-2019.pdf

Les aides financières à destination du monde agricole pour favoriser la transition agricole de sont territoire

https://territoiresbio.fr/wp-content/uploads/2020/12/Aides_financieres_monde_agricole_FNAB_FNCCR_AMF.pdf

Quelles politiques publiques et stratégies d'action en faveur de la biodiversité pour les collectivités territoriales ? Panorama et exemples. Plante&Cité, CNFPT, 2018 https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/etude politiques biodiversite.pdf





